

GUIDE DES ÉLECTIONS
POUR LES CANDIDATURES
D'ADMINISTRATRICES
ET D'ADMINISTRATEURS
PROPOSÉES PAR LES UNITÉS
IMPAIRES DE L'AEFO

INTRODUCTION

Le présent guide est destiné aux candidates et aux candidats qui se présentent aux postes d'administratrices et d'administrateurs proposés par les unités impaires de l'AEFO pour siéger au conseil d'administration (CA) de l'AEFO.

Ce guide s'adresse aussi à toute personne qui songe à soumettre sa candidature, et qui souhaite en connaître davantage sur les procédures entourant les élections pour le CA de l'AEFO.

Ce document contient des renseignements utiles afin de permettre aux candidates et aux candidats de bien se préparer.

Pour toute clarification, veuillez communiquer avec le directeur du scrutin, Pascal Chéron, cadre en relations professionnelles, pcheron@aefo.on.ca.

POSTES ÉLECTIFS

L'adoption d'un nouveau modèle de gouvernance par le congrès d'orientation, en mars 2016, stipule que le conseil d'administration est composé des membres du comité exécutif et d'une personne par unité. À la suite de la création de l'Unité 204, il y a maintenant 17 unités.

En temps ordinaire, ces 17 personnes sont choisies parmi chacune de leur unité pour être ensuite élues à une assemblée annuelle (AA) de l'AEFO.

Cette année, l'AEFO doit élire huit administratrices et administrateurs pour ses unités impaires (57, 59, 61, 63, 65, 103, 201 et 203) étant donné que le mandat de ces derniers se termine en août 2025.

Admissibilité

Tous les membres de l'AEFO sont admissibles à un poste d'administratrice ou d'administrateur au CA de l'AEFO. Chaque unité est responsable d'élire, parmi ses membres, une administratrice ou un administrateur.

En tant qu'administratrices et administrateurs de l'AEFO, vous devez aussi répondre aux exigences légales qui sont :

- Être membre de l'AEFO.
- Être âgée ou âgé d'au moins 18 ans.
- Ne pas avoir été déclaré incapable par un tribunal au Canada ou à l'étranger.
- Ne pas avoir le statut de failli.

Compétences

Le modèle de gouvernance adopté repose sur la prémisse que, pour siéger au conseil d'administration de l'AEFO, les personnes élues le seront sur la base de leurs compétences.

Vous trouverez à la prochaine page, la grille de compétences développée et adoptée par le conseil d'administration en juin 2016 et revu par le Comité d'engagement et de reconnaissance des membres à l'automne 2019.

Grille de compétences des membres du conseil d'administration de l'AEFO

Compétences	Exemples de descripteurs
L'intérêt envers la raison d'être de l'organisme	Protéger la crédibilité de l'organisme, faire rayonner sa mission, partager les valeurs syndicales, développer de bonnes politiques, actualiser les Statuts et Règlements...
La connaissance des dossiers traités par l'AEFO	Être à l'écoute des membres, connaître les réalités des différentes régions, connaître les enjeux en relations de travail, les dossiers professionnels et les autres dossiers menés par l'Association...
La connaissance de l'environnement et des parties prenantes du milieu de l'éducation	S'intéresser aux enjeux de société liés à l'éducation et à la francophonie, connaître les enjeux en éducation au niveau du gouvernement, des employeurs et des regroupements professionnels...
Le sens de la réflexion stratégique	Évaluer l'impact des décisions, avoir une vision à moyen et à long terme, démontrer une vision globale...
Le sens de l'esprit analytique et critique	Comprendre les informations communiquées, en faire une bonne synthèse et une critique constructive, s'appuyer sur des faits plutôt que des perceptions, faire preuve de discernement et de jugement éclairé...
Le sens de l'éthique	Démontrer un respect des normes de l'organisme, des lois qui le régissent et de ses valeurs organisationnelles, éviter le conflit d'intérêts, utiliser les informations à bon escient, respecter le principe de confidentialité, démontrer de l'impartialité et de la non-partisanerie dans ses interventions...
Le sens du leadership	Encourager la participation et l'opinion des autres, démontrer une aptitude à mener des dossiers aux niveaux communautaire et professionnel...
La solidarité	S'intégrer au CA, collaborer à la réalisation des résultats, établir de bonnes relations et des liens de confiance, aider à rallier les points de vue, démontrer de la loyauté envers le bien-être de l'organisme, se rallier aux décisions prises même en cas de désaccord...

ENGAGEMENT

Temps requis

Les règlements administratifs de l'AEFO prévoient que le CA tient un minimum de quatre réunions régulières par année. Ces rencontres se déroulent le samedi et elles ont généralement lieu à Ottawa ou à Toronto.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, qui peuvent se tenir en présentiel, ou par d'autres moyens électroniques, pendant ou après la journée de travail.

Les membres du CA devront prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement. À ce titre, l'AEFO libère sur demande les membres du CA de l'AEFO pour un maximum d'une demi-journée afin qu'elles ou ils puissent faire la lecture des documents avant une rencontre.

Les membres du CA seront également membres d'office du comité directeur de leur unité pendant la durée de leur mandat.

Les membres du CA seront également membres d'office de la délégation de leur unité lors des assemblées annuelles qui se dérouleront durant une fin de semaine de février.

Les administratrices et les administrateurs du CA devront aussi participer à des comités permanents du CA.

ATTRIBUTIONS

Les attributions du CA se trouvent à l'article 7 des [Règlements administratifs](#).

MANDAT

Le mandat des personnes élues est d'une durée de deux ans, commençant le 1^{er} septembre 2025. Le nombre de mandats pouvant être cumulé.

DÉPENSES

Toutes les dépenses liées à la participation au CA sont couvertes par l'AEFO, ce qui comprend :

- la suppléance (si nécessaire);
- les déplacements;
- les frais de garde pour personne(s) à charge;
- l'hébergement; et
- les repas.

Le remboursement lié aux dépenses est encadré par la politique FIN – 02 :

[FIN 02 remboursement membres](#)

À noter que les postes d'administratrices ou d'administrateurs au CA de l'AEFO ne sont pas rémunérés.

MISES EN CANDIDATURE

Les mises en candidature pour les postes d'administratrices et d'administrateurs proposées par les unités de l'AEFO doivent être faites par l'entremise du formulaire prévu à cet effet et doivent être envoyées à l'attention de la direction du scrutin, Pascal Chéron à pcheron@aefo.on.ca au plus tard à 16 h le 15 octobre 2024.

Chaque mise en candidature doit être dûment appuyée par deux membres de l'unité d'où provient la candidate ou le candidat.

Une candidature est officielle lorsque la personne reçoit une confirmation de la direction du scrutin.

Services de promotion

Photo : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre une photo de type passeport, de haute résolution (jpeg, tif, png, gif).

Texte de présentation : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre un texte de présentation d'un maximum de 500 mots. Il est interdit d'ajouter un lien (Facebook, code QR ou autre) au texte de présentation. Ce texte permettra aux candidates et aux candidats de présenter leur candidature aux membres de leur unité.

À noter que le bureau provincial ne corrigera aucun texte et éliminera automatiquement tous les mots qui dépasseront la limite de 500 mots.

Si vous désirez que votre photo et votre texte de présentation soient affichés sur le site Web de l'assemblée annuelle, ces derniers devront être envoyés par courriel à pcheron@aefo.on.ca, au plus tard le 15 octobre 2024.

Communications

Le bureau provincial informera les membres de l'AEFO de la tenue d'élections dans les unités et les invitera à prendre connaissance des candidates et des candidats respectifs de leur unité sur le site Web de l'assemblée annuelle.

Toute autre forme de sollicitation auprès des membres n'est pas permise durant le processus électoral.

Utilisation des ressources de l'AEFO

Il est strictement interdit d'utiliser les ressources de l'AEFO, ainsi que les services du personnel du bureau provincial ou régional, même après les heures de travail.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la direction du scrutin, Pascal Chéron à pcheron@aefo.on.ca.

PROCESSUS ÉLECTORAL

À la suite de la période de mise en candidature, s'il n'y a qu'une seule candidature pour une unité, cette personne sera élue par acclamation.

Pour les unités où il y a plus d'une candidature, un vote électronique sera tenu les 4 et 5 novembre 2024. Les membres de l'unité seront informés de la tenue du vote et de la procédure à suivre pour voter.

Les noms des candidates et des candidats proposés seront publiés, par le bureau provincial, dans la semaine suivant la sélection des administratrices et des administrateurs.

FORMULAIRE

Vous trouverez le formulaire de mise en candidature, administratrice ou administrateur au conseil d'administration de l'AEFO provinciale, sur le site Web de l'assemblée annuelle.

DATES IMPORTANTES

23 septembre au 15 octobre 2024		Période de mise en candidature
15 octobre 2024	16 h	Date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature, la photo et le texte de présentation à la direction du scrutin.
17 octobre 2024	12 h	Les noms des candidates et des candidats, avec photo et texte de présentation, seront affichés sur le site Web de l'assemblée annuelle, dans la section réservée aux élections.
4 et 5 novembre 2024		Vote électronique dans les unités où il y a plus d'une candidature.
Entre le 6 et le 8 novembre 2024		Publication des noms des candidates et des candidats proposés par les unités.
22 et 23 février 2025		Assemblée annuelle Élection des administratrices et des administrateurs proposés par les unités de l'AEFO.